

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 27

Pouvoirs : 3

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

FAVREAU Gilles (CCVAI) représenté par GERY Françoise (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) représentée par PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) représenté par MURON Marie-Christine (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

**OBJET : Modification des statuts de la CCVAI suite à la loi plein emploi :
modification de l'intérêt communautaire d'action sociale**

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de reception de l'AR: 17/12/2024

042-244200614-DE2024_0512_12-DE

A G E D I

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action Sociale et des Familles (CASF), issu de la loi, précise qu'à compter du 1er janvier 2025 :

« I. Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

L'EPCI auquel auront été transférées tout ou partie des quatre compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées.

En qualifiant la commune d'AO de l'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal. Pour les EPCI où s'exercent déjà tout ou partie des quatre compétences décrites ci-dessus, la modification des statuts n'est pas nécessaire, mais conseillée pour plus de clarté.

Le Président précise que la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire, au titre de l'action sociale, n'est pas assez fidèle à ces missions nouvelles qui pourrait créer un vide juridique.

Une nouvelle rédaction des statuts de la CCVAI en clarifiant les compétences de la CCVAI en matière d'accueil du jeune enfant est proposé.

Il rappelle la rédaction actuelle des statuts

Action sociale d'intérêt communautaire

Enfance – jeunesse (0 à 17 ans révolus)

Réflexion, diagnostic et création, gestion, soutien d'actions en direction de l'Enfance ou de la jeunesse :

- Animation et coordination, des dispositifs contractuels en faveur du développement des services d'accueil individuel et collectif des structures de loisirs

La gestion du temps périscolaire reste de la compétence des communes mais ces dernières peuvent bénéficier d'un co-financement via le CEJ

- Gestion des structures suivantes :
- Le Relais Assistant Maternels
- Le Multi-accueil Les Champiloups
- L'accueil des loisirs ados
- - Soutien aux structures associatives intervenant dans le domaine de l'Enfance-jeunesse
- Soutien et/ou organisations d'actions transversales, notamment l'action natation scolaire
- Soutien du Réseau d'Ade Spécialisé d'Enfants en difficulté

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire, et qu'elle est soumise à la définition de l'intérêt communautaire, il suffit d'une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés pour acter cette modification (CGCT art. L. 5214-16)

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de reception de l'AR: 17/12/2024

042-244200614-DE2024_0512_12-DE

A G E D I

Le Président soumet donc au vote cette nouvelle proposition (en jaune nouvelles propositions, en noir ancienne rédaction et en rouge barré suppression)

Action sociale d'intérêt communautaire

Enfance – jeunesse (0 à 17 ans révolus)

Réflexion, diagnostic et création, gestion, soutien d'actions en direction de l'Enfance ou de la jeunesse :

- Animation et coordination, des dispositifs contractuels en faveur du développement des services d'accueil individuel et collectif des structures de loisirs

La gestion du temps périscolaire reste de la compétence des communes mais ces dernières peuvent bénéficier d'un co-financement via le ~~CEJ~~ la CTG

~~• Gestion des structures suivantes :~~

~~• Le Relais Assistant Maternels~~

~~• Le Multi-accueil Les Champiloups~~

• Petite enfance (moins de 6 ans)

• Etudes et diagnostics des besoins en matière de petite enfance

• Gestion du RPE.

• Accueil du jeune enfant (moins de 3 ans):

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

• Gestion de la petite crèche intercommunale « Les Champiloups »

• Enfance-jeunesse (de 6 à 18 ans)

• Gestion de L'accueil des loisirs ados

• Soutien aux structures associatives intervenant dans le domaine de l'Enfance-jeunesse

• Soutien et/ou organisations d'actions transversales, notamment l'action natation scolaire

• Soutien du Réseau d'Ade Spécialisé d'Enfants en difficulté

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

Article 1 : APPROUVE cette modification de l'intérêt communautaire des actions sociales

Article 2 : AUTORISE Le Président à signer les documents nécessaires

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 05/12/2024

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

de la réception en Sous-Préfecture le : 17/12/24

et de la publication le : 17/12/24

Le Président,



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
042-244200614-DE2024_0512_12-DE
A G E D I

